



A.C.M.

## AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



**DECISION N° 170 /ACM/DG portant modification de la Décision n°54-2012 ACM/DG du 10 mai 2012 relative à la politique d'octroi de dérogation/exemption**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR,

- Vu la Loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention de Chicago relative à l'Aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexe ;
- Vu la Loi n°2012-011 du 13 août 2012 portant Code malagasy de l'aviation civile;
- Vu le Décret n°99-821 du 20 octobre 1999 modifié par les Décrets n°2003-790 du 15 juillet 2003 et 2011-601 du 27 septembre 2011 fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar ;
- Vu le Décret n°2008-187 du 15 février 2008 modifié et complété par le Décret n°2013-710 du 17 septembre 2013 portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent;
- Vu le Décret n°2014-107 du 27 février 2014 abrogeant le Décret n°2012-193 du 1<sup>er</sup> février 2012 et portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) auprès du Ministère des transports ;
- Vu la Décision n°54-2012 ACM/DG du 10 mai 2012 relative à la politique d'octroi de dérogation/exemption.

### DECIDE :

#### Article premier – Objet

Aviation Civile de Madagascar (ACM), Autorité de l'aviation civile est, de par ses attributions, garante de la supervision de la sécurité et de la sûreté aérienne à Madagascar. Dans ce cadre et conformément aux exigences de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), elle doit se doter d'outils, propres à l'attente de cet objectif.

C'est ainsi qu'afin de prendre en considérations certaines contraintes, il est possible de recourir à l'exemption ou à la dérogation.

La dérogation/exemption s'entend comme une autorisation de ne pas appliquer les dispositions des textes en vigueur.

---

Ainsi, dans un cadre strict de mécanismes réglementés et documentés, ACM veut circonscrire l'octroi de dérogation/exemption.

Le présent document a pour objet de fournir les lignes directrices devant régir toute délivrance de dérogation/exemption par Aviation Civile de Madagascar.

## **Article 2 – Politique**

Le respect d'un règlement n'est pas facultatif. Toutefois, ACM reconnaît qu'il est possible dans certaines circonstances particulières, qu'un texte réglementaire ne puisse pas être appliqué. Une dérogation/exemption peut alors être délivrée. Le recours à une dérogation/exemption doit être considéré comme une exception à la norme.

Les principes suivants doivent alors être respectés.

- Le processus de délivrance d'une dérogation/exemption doit être réglementé et documenté. Ce processus doit permettre lors du traitement des demandes, de prendre en considération le souci de l'intérêt public et d'assurer un traitement égalitaire dans la gestion des demandes. Il fixera également de manière précise les facteurs à prendre en compte lors de l'étude des cas.
- Toute demande de dérogation/exemption doit être déposée à ACM au moins 5 jours ouvrables avant sa date d'effectivité.
- Toute dérogation/exemption doit avoir reçu l'approbation d'ACM ;
- Toute utilisation d'une dérogation/exemption non approuvée par l'ACM est passible de sanctions telles que prévues par les dispositions légales en matière de l'aviation civile;
- Une dérogation/exemption ne devrait être accordée que sur la base de motifs solides ;
- Des techniques d'analyse de risque ou d'étude aéronautique au niveau approprié dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS) doivent être appliquées ;
- Une dérogation/exemption ne doit pas être incompatible avec une bonne pratique de sécurité ou de sûreté acceptée ;
- Des mesures compensatoires ou des conditions restrictives peuvent être prises pour pallier les carences ou divergences engendrées par la délivrance d'une dérogation/exemption ;
- La responsabilité de la justification qualitative ou quantitative, d'un autre moyen permettant de respecter les exigences incombe à l'exploitant ou au prestataire de services avant l'introduction de sa demande de dérogation/exemption auprès d'ACM ;
- Il sera veillé à l'harmonie par rapport aux différents engagements internationaux pris, ainsi toute différence relative aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale engendrée par la délivrance de dérogation/exemption doit être notifiée à cette Organisation et aux autres Etats concernés ;
- Les résultats de demande de dérogation/exemption répondront à un souci de transparence pour tous les acteurs à travers une large diffusion sur divers canaux dont la Publication d'Information Aéronautique (AIP) sous réserve du caractère confidentiel de certaines informations ;
- Une dérogation octroyée doit toujours avoir un délai de validité ;